

CANADA

Province de Québec

Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité de Grand-Remous

Procès-verbal de l'ajournement du 23 mai 2017 à compter de 16 heures, de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Grand-Remous, tenue le 1^{er} mai 2017 à compter de 19h00 heures à la salle du centre Jean-Guy Prévost au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

Sont présents :

M. Gérard Coulombe - Maire
Mme Johanne Bonenfant – Conseillère
Mme Jocelyne Lyrette – Mairesse suppléante
M. Éric Bélanger – Conseiller

Mme Martine Coulombe, Conseillère, fait partie de la séance à compter de 16h15.

M. Jean-Marie Gauthier, directeur général par intérim, fait office de secrétaire de la séance.

Assistance

Quelques citoyens (6) assistent à la rencontre.

AO-230517-148 Ouverture de la séance ordinaire

Le maire, Gérard Coulombe, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 19h00 heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance.

AO-230517-149 Adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

AO-230517-150 Plan d'action et mise en œuvre pour l'année 5

Il est proposé par Éric Bélanger et résolu, d'accepter le plan d'action et mise en œuvre pour l'année 5 des services de sécurité incendie. Une copie de cette résolution ainsi que du plan d'action et mise en œuvre pour l'année 5 doivent être envoyés à la MRC de la Vallée de la Gatineau avant le 31 mars 2017.

Le maire Gérard Coulombe demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion AVIS DE MOTION – Modification au Règlement n° 051216-284, article J

Avis de motion est donné par Johanne Bonenfant, afin de modifier le règlement n° 051216-284, précisément l'article J, pour la tarification annuelle des résidences et des chalets.

Une dispense de lecture dudit règlement est autorisée en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

Ledit règlement sera présenté au cours d'une séance ultérieure.

Avis de motion AVIS DE MOTION – Modification au Règlement n° 141105-176, article 2, A et B

Avis de motion est donné par Jocelyne Lyrette, afin de modifier l'article 2 dudit règlement.

Les termes suivants seront modifiés ainsi :

- "Par unité de logement" sera remplacé par le terme "par fosse" vidangée d'une capacité maximale 4.8 m³

Une dispense de lecture dudit règlement est autorisée en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

Ledit règlement sera présenté au cours d'une séance ultérieure.

AO-230517-151 Modification à la résolution O-030417-104

Il est proposé par Johanne Bonenfant et résolu que la phrase suivante "ainsi que les bâtiments accessoires qui font partie du projet" soit retirée de la résolution O-030417-103 et que le texte suivant soit ajouté : la direction générale est autorisée à signer tous les documents nécessaires pour ce dossier.

Le maire Gérard Coulombe demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

Note au procès-verbal

Le point **700-05** de l'ordre du jour concernant la maternelle à l'école de Grand-Remous, le conseil a convenu de faire une résolution à la séance ordinaire du 5 juin 2017, afin d'appuyer les parents dans leurs démarches.

AO-230517-152 Levée de la séance

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que la séance soit levée. Il est présentement 16h20.

Adoptée à l'unanimité

**Gérard Coulombe
Maire**

**Jean-Marie Gauthier
Dir.gén. par intérim**

